

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-686

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
4 allée du Colombier
Le mercredi 21 octobre 2026 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SAS DESJOUIS DEMENAGEMENTS, demeurant ZA Le Chêne, BP 66, 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS DESJOUIS DEMENAGEMENTS de procéder au déménagement de leur client, au n°4 de l'allée du Colombier, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le mercredi 21 octobre 2026, de 8h30 à 18h00, l'entreprise SAS DESJOUIS DEMENAGEMENTS sera autorisée à occuper le domaine public, avec un camion de 28 m³, le long du n°4 de l'allée du Colombier, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder au déménagement de son client à la même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit le long de cette adresse durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur ou son client.

L'intervenant doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 13 octobre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

